

**RÉPONSE DES DISTRIBUTEURS
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2
DE L'AQCIE-CIFQ**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 5 DE L'AQCIE ET DU CIFQ AUX DISTRIBUTEURS

**DEMANDE RELATIVE AUX MESURES DE SOUTIEN À LA DÉCARBONATION DU
CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS**

- 1. Références :** (i) B-0125, page 4
(ii) B-0125, page 12
(iii) B-0038, page 7

Préambule :

La référence (i), mentionne que 35 000 clients commerciaux sont admissibles à l'offre tarifaire commerciale (OTC).

La référence (ii) présente deux cas types concernant la clientèle commerciale, soit Commerce de petite taille et Bureau commercial.

À la référence (iii), en réponse à une demande de l'AQCIE et du CIFQ, les Distributeurs ont fourni la répartition de la clientèle résidentielle entre les segments UDT et multihabitations.

Demandes :

- 1.1** Veuillez fournir la répartition de la clientèle commerciale entre le segment Commerce de petite taille et le segment Bureau commercial. S'il n'est pas possible de fournir un nombre exact, veuillez fournir une proportion en %.

Réponse :

- 1 **Les Distributeurs ne sont pas en mesure de fournir la répartition de la clientèle**
2 **commerciale entre les deux segments puisqu'il existe d'autres segments dans la**
3 **clientèle commerciale et que la dénomination des segments n'est indiquée que pour**
4 **rendre les cas types plus concrets. Veuillez vous référer à la réponse à la**
5 **question 5.1 de la demande de renseignements n° 7 de la Régie à la pièce**
6 **HQD-Énergir-9, document 1 pour davantage d'explications.**

- 1.2** Veuillez confirmer que chaque cas type est représentatif de la grande majorité des clients du segment concerné en précisant la proportion.

Réponse :

1 **Énergir confirme que les deux cas types sont représentatifs de la majorité des**
2 **clients du segment commercial et non pas d'un segment précis puisqu'ils ont été**
3 **développés sur la base de leur profil de consommation et non sur le segment**
4 **auquel ils appartiennent. Veuillez vous référer à la réponse à la question 5.1 de la**
5 **demande de renseignements n° 7 de la Régie à la pièce HQD-Énergir-9, document 1.**

- 1.3** Si vous ne confirmez pas, veuillez fournir d'autres cas types permettant de couvrir la grande majorité des clients de chacun de ces deux segments, en précisant la proportion des clients de chacun de ces segments qui est concernée par chacun de ces cas types supplémentaires. Pour ces cas types supplémentaires, veuillez fournir la même information que pour les cas types actuels, soit un tableau semblable au Tableau 5 (B-0125, page 15) et l'information fournie au document B-0127.

Réponse :

6 **Veuillez vous référer à la réponse à la question 5.1 de la demande de**
7 **renseignements n° 7 de la Régie à la pièce HQD-Énergir-9, document 1.**

- 2. Références :** (i) B-0125, page 4
(ii) B-0125, page 12
(iii) http://www.monquebec.net/education/ecoles_secondaires_publices.php
(iv) https://fr.wikipedia.org/wiki/Liste_des_%C3%A9coles_secondaires_priv%C3%A9es_du_Qu%C3%A9bec
(v) <https://www.bottinsante.ca/Hopitaux-Quebec-5.html>

Préambule :

La référence (i), mentionne que 6 500 clients institutionnels sont admissibles à l'offre tarifaire commerciale (OTC).

La référence (ii) présente trois cas types concernant la clientèle institutionnelle, soit, Bureau institutionnel, Hôpital et École secondaire.

Aux références (iii) et (iv) l'AQCIE et le CIFQ ont dénombré 274 écoles secondaire publiques et 205 écoles secondaires privées.

À la référence (v), l'AQCIE et le CIFQ ont dénombré 113 hôpitaux au Québec.

On doit donc constater que la très grande majorité des clients institutionnels visés sont le segment Bureau institutionnel.

Demandes :

- 2.1** Veuillez préciser si les écoles secondaires visés comprennent les écoles publiques et les écoles privées.

Réponse :

- 1 **L'OTC vise tout client intéressé, que l'école soit publique ou privée.**

- 2.2** Veuillez indiquer la proportion des écoles secondaires qui ont un système de chauffage au gaz.

Réponse :

- 2 **Les Distributeurs n'ont pas fait d'analyses permettant de fournir l'information**
3 **demandée.**

2.3 Veuillez indiquer la proportion des hôpitaux qui ont un système de chauffage au gaz.

Réponse :

1 **Les Distributeurs ne peuvent pas fournir de proportion, car la définition d'un client**
2 **hospitalier pour Énergir est différente de celle comprise par l'intervenant. En effet,**
3 **pour Énergir, un client correspond à une installation. Donc, si un centre hospitalier**
4 **possède plusieurs installations, Énergir le considère comme plusieurs clients. Dans**
5 **la base de données utilisée aux fins du présent dossier, Énergir dénombre**
6 **190 clients du segment « hôpital », soit plus qu'à la référence (v).**

- 3. Références :** (i) B-0125, page 4
(ii) B-0125, page 12
(iii) B-0127, feuille OPEX
(iv) B-0030, page 20

Préambule :

La référence (i), mentionne que 6 500 clients institutionnels sont admissibles à l'offre tarifaire commerciale (OTC).

La référence (ii) présente trois cas types concernant la clientèle institutionnelle, soit, Bureau institutionnel, Hôpital et École secondaire.

Aux références (iii) et (iv) l'AQCIE et le CIFQ ont dénombré 274 écoles secondaire publiques et 205 écoles secondaires privées.

À la référence (v), l'AQCIE et le CIFQ ont dénombré 113 hôpitaux au Québec.

À partir des données de la référence (iii), l'AQCIE et la CIFQ ont réalisé le tableau suivant qui présente le volume de gaz converti pour chacun des trois cas types de la clientèle institutionnelle, le nombre de conversion et le volume total de gaz converti.

Pour le nombre de conversion, les intervenants ont fait l'hypothèse que moins de la moitié des écoles secondaires et des hôpitaux seront convertis et ont soustrait ce nombre des 6500 clients institutionnels admissibles afin d'en déduire un nombre de conversions pour le segment Bureau institutionnel.

	Volume converti Unitaire (m ³)	Nombre de conversions	Volume converti Total (Mm ³)
Bureau institutionnel	53 575	6250	335
Hôpital	142 655	50	7
École secondaire	224 596	200	45
			387

À la référence (iv), il est indiqué que dans le cas de la conversion de la clientèle institutionnelle à la biénergie, le volume total de gaz converti est de **163 Mm³**.

On peut constater que le volume total de gaz converti évalué à partir des trois cas types (**387 Mm³**) est plus de deux fois plus élevé que le volume total de gaz converti indiqué à la référence (iv).

En ne considérant que le segment Bureau institutionnel, le volume converti (335 Mm³) est le double du total du volume converti indiqué à la référence (iv)

Lors de la rencontre technique, les Distributeurs ont mentionné que le volume de gaz converti indiqué à la référence (iv) correspond au volume de gaz converti projeté selon le scénario biénergie, et que ce volume (iv) n'a pas été déterminé à partir des cas types.

Il apparaît donc que les cas types représentant la consommation de gaz naturel des clients réels sélectionnés ne sont pas représentatifs de la clientèle institutionnelle visée par la conversion à la biénergie.

Demandes :

3.1 Veuillez fournir les principaux cas types représentatifs du segment Bureau institutionnel, permettant de couvrir la grande majorité des clients de ce segment, en précisant la proportion des clients de ce segment qui est concernée par chacun de ces cas types. Pour ces cas types, veuillez fournir la même information que pour les cas types actuels, soit un tableau semblable au Tableau 5 (B-0125, page 15) et l'information fournie au document B-0127.

Réponse :

1 **Veuillez vous référer à la réponse à la question 5.1 de la demande de**
2 **renseignements n° 7 de la Régie à la pièce HQD-Énergir-9, document 1.**

3.2 Veuillez indiquer si le cas type du segment École secondaire est représentatif de la grande majorité des écoles secondaires visées par l'OTC en précisant le nombre d'écoles secondaires visées.

Réponse :

3 **Veuillez vous référer à la réponse à la question 3.1.**

3.3 Si non, veuillez fournir d'autres cas types représentatifs permettant de représenter la grande majorité des écoles secondaires visées par l'OTC, en précisant la proportion de ces écoles secondaires qui est concernée par chacun de ces cas types et fournir le même type d'information que pour les cas types actuels, soit un tableau semblable au Tableau 5 (B-0125, page 15) et l'information fournie au document B-0127.

Réponse :

1 **Veillez vous référer à la réponse à la question 3.1.**

3.4 Veuillez indiquer si le cas type du segment Hôpital est représentatif de la grande majorité des hôpitaux visés par l'OTC en précisant le nombre d'hôpitaux visés.

Réponse :

2 **Veillez vous référer à la réponse à la question 3.1.**

3.5 Si non, veuillez fournir d'autres cas types représentatifs permettant de représenter la grande majorité des hôpitaux visés par l'OTC, en précisant la proportion de ces hôpitaux qui est concernée par chacun de ces cas types et fournir le même type d'information que pour les cas types actuels, soit un tableau semblable au Tableau 5 (B-0125, page 15) et l'information fournie au document B-0127.

Réponse :

3 **Veillez vous référer à la réponse à la question 3.1.**

4. Référence : B-0131, pages 3

Préambule :

À la référence il est mentionné que l'offre concertée permet une réduction des GES à des coûts raisonnables pour les consommateurs d'énergie.

Demandes :

4.1 Veuillez préciser si l'affirmation « *des coûts raisonnables pour les consommateurs d'énergie* » s'applique à tous les consommateurs d'énergie ou seulement aux clients qui se convertissent à la biénergie.

Réponse :

1 Il s'agit ici de l'ensemble des clients d'HQ et d'Énergir. Les Distributeurs reprennent
2 ici ce qui a été démontré au cours de la Phase 1 du présent dossier, soit qu'une
3 décarbonation du chauffage au moyen de la biénergie a un impact tarifaire bien
4 moindre que si celle-ci avait été faite par une électrification complète. La Régie en
5 arrive d'ailleurs à la même conclusion¹.

4.2 Veuillez quantifier ce que les Distributeurs entendent par *des coûts raisonnables*.

Réponse :

6 Il s'agit de coûts raisonnables en regard de l'objectif de réduction des émissions de
7 GES dans le chauffage des bâtiments. Les Distributeurs rappellent les termes
8 utilisés par la Régie, dans sa décision D-2022-061 :

9 « [458] En définitive, en réponse à l'objectif du PÉV 2030 de réduire de 50 % les
10 émissions de GES dans le chauffage des bâtiments à l'horizon 2030, la Régie
11 juge que les impacts tarifaires de l'Offre biénergie sont raisonnables.
12 Également, elle juge que l'impact tarifaire de l'Offre biénergie sur les clientèles
13 respectives des Distributeurs est équilibré. »

(Les Distributeurs soulignent.)

¹ Décision [D-2022-061](#), paragraphe 439.

- 4.3** Veuillez fournir les fondements de cette affirmation et les points de comparaison avec d'autres moyens de réduction de GES.

Réponse :

- 1 **Veillez vous référer aux réponses aux questions 4.1 et 4.2.**
- 2 **Par ailleurs, le coût associé à d'autres moyens de réduction des GES ne fait pas**
- 3 **l'objet du présent dossier.**

5. Références :

- (i) B-0131, page 8
- (ii) B-0125, page 10

Préambule :

La référence (i) indique que des mesures de soutien complémentaires, notamment une aide financière pour les thermopompes efficaces sont prévues.

La référence (ii) mentionne que l'acquisition d'équipements efficaces est déjà admissible au programme actuel de HQ,

Demandes :

5.1 Veuillez identifier programme actuel d'aide financière pour les thermopompes efficaces.

Réponse :

1 **Les thermopompes efficaces font partie des mesures admissibles au programme**
2 **Solutions efficaces d'HQ.**

5.2 Veuillez fournir le budget prévu pour ce programme pour les années 2023 à 2025.

Réponse :

3 **Cette demande dépasse le cadre d'examen défini par la Régie dans sa décision**
4 **D-2022-142 pour la présente phase du dossier. Le budget de ce programme**
5 **d'efficacité énergétique d'HQ sera présenté pour approbation dans le cadre de sa**
6 **prochaine demande tarifaire, soit celle visant l'année 2025-2026.**